



Ordinateurs et appareils électroniques

Les avocats et les parajuristes utilisent généralement plus d'un ordinateur dans l'exercice de leur profession. Assurez-vous de rassembler tous les ordinateurs et appareils électroniques utilisés par le titulaire de permis et son personnel.

Les informations relatives à la manière dont les données des clients doivent être traitées se trouvent dans les directives du Barreau sur la conservation et la destruction des dossiers fermés :

- Les directives pour les avocats se trouvent au :
<https://www.lso.ca/avocats/ressources-et-soutiens-a-la-pratique/sujets-lies-a-la-gestion-de-la-pratique/gestion-des-dossiers/conservation-et-destruction-de-dossiers>
- Les directives pour les parajuristes se trouvent au :
<https://www.lso.ca/parajuristes/ressources-et-soutiens-a-la-pratique/sujets-de-gestion-de-la-pratique/gestion-des-dossiers/conservation-et-destruction-de-dossiers>

Vous devrez demander l'aide d'un avocat ou d'un parajuriste pour déterminer les données des clients qui doivent être conservées. Lorsqu'il est déterminé que les données des clients n'ont pas besoin d'être conservées, elles doivent être effacées de façon permanente des ordinateurs et autres appareils électroniques (p. ex. téléphones portables, iPad, clés USB, etc.) avant d'être vendues, données ou utilisées d'une autre manière par des non-avocats et des parajuristes. Il est généralement préférable de faire appel aux services d'un spécialiste des services d'information réputé pour vous aider à effacer ces données.

Comme pour les dossiers papier des clients, si vous choisissez d'externaliser la destruction des dispositifs ou des données électroniques, assurez-vous que le prestataire tiers est de bonne réputation et qu'il veillera à ce que les fichiers restent en sécurité jusqu'à leur destruction.